



URSY INFO

N° 33 / mai 2026



Ursy

☰ Sommaire

Le mot du Syndic	2	Anniversaire - 90 ans / Nuisances sonores /	
Convocation assemblée communale	3	Installation de jacuzzi (spa) /	
PV Assemblée communale du 20 avril 2026.....	4-13	Ecole d'Ursy-Tour de Romandie.....	17
Activités du conseil communal /		Dispositions légales : murs, clôtures et haies	18-19
Résultats élections communales.....	13	Tables conviviales.....	20
Conseil communal législature 2026-2031.....	14	Frelons asiatiques à pattes jaunes	21
Commissions communales / Ursy s'Anime.....	15	L'app iGlâne.....	22
Fête nationale / CFF carte journalière /		Collecte mobile - Déchêts spéciaux /	
Pélerinage des Marches 2026 / Entretien des routes.....	16	Démarches administratives en ligne.....	23

Le mot du Syndic

Mesdames, Messieurs,

En ce début de législature, c'est avec beaucoup d'honneur et d'humilité que je m'adresse à vous pour la première fois en tant que syndic de notre commune.

À la suite des dernières élections, je tiens, au nom de mes collègues du Conseil communal ainsi qu'en mon nom personnel, à remercier sincèrement les citoyennes et citoyens pour la confiance qui nous a été accordée. Cette confiance nous engage pleinement et, surtout, nous oblige.

Ce début de mandat est l'occasion de remercier chaleureusement les membres sortants du Conseil communal.

Christine Ruef Bayiha, pour ses 3 années d'engagement au service de la commune. Patrice Conus, pour ses 10 années d'implication et sa contribution active à la vie communale.

Et enfin, un remerciement tout particulier à notre ancien syndic, Philippe Dubey, qui a consacré 15 années au Conseil communal. Son engagement dans la durée, sa disponibilité et le travail accompli méritent d'être salués avec respect.



Au-delà du Conseil communal, la vie de notre commune repose également sur l'engagement de nombreuses personnes actives au sein des commissions. À l'occasion de la prochaine assemblée, celles-ci seront amenées à être renouvelées. Ce moment important est aussi l'occasion d'adresser de sincères remerciements à l'ensemble des membres qui s'y investissent, parfois depuis de nombreuses années. Leur travail, souvent discret mais essentiel, contribue de manière significative au bon fonctionnement de notre commune. Certains poursuivront leur

engagement, d'autres passeront le relais, et toutes ces personnes méritent notre reconnaissance.

Dans le prolongement de ces engagements et à la suite de l'assermentation du 24 avril 2026, le nouveau Conseil communal s'est constitué le 27 avril 2026 et est désormais à pied d'œuvre. Il réunit des profils variés, avec une seule et même envie, travailler dans l'intérêt de notre commune. Je tiens à relever la nomination de notre vice-syndic, Madame Chloé Savary, qui s'est proposée pour me seconder dans cette nouvelle législature.

Dans cette même démarche, je souhaite souligner l'envie d'implication de l'ensemble des membres du Conseil communal, Mesdames Sarah Pochon et Anne-Catherine Thévenaz, ainsi que Messieurs Régis Brasey, Didier Dutoit, Régis Magnin, Julien Marguerat et Julien Perriard. Dès la séance de constitution, une volonté claire de travailler en équipe s'est imposée. Cette cohésion constituera une base solide pour aborder les défis à venir.

Chacune et chacun s'investira avec sérieux, conscient des responsabilités liées à la fonction. Notre objectif est simple, faire avancer les dossiers de manière efficace tout en restant à l'écoute des attentes de la population. Nous privilégierons une approche simple, en accord avec la réalité du terrain et avec une attention particulière portée à la transparence, notamment en matière de finances communales. Une information claire, accessible et régulière est essentielle pour maintenir la confiance et permettre à chacune et chacun de comprendre les enjeux auxquels notre commune est confrontée.

Parmi les dossiers importants qui nous attendent, le projet de centre du village occupe une place particulière. Il s'agit d'un projet d'envergure pour notre commune, qui suscite légitimement de l'intérêt, de l'attente mais également des doutes voire de la méfiance. Nous veillerons donc à faire avancer ce dossier rapidement, en apportant l'ensemble des informations nécessaires à vous toutes et tous.

Plus largement, nous souhaitons accorder une attention particulière à la



qualité de vie ainsi qu'au lien entre les générations et les différents villages qui composent notre commune. La richesse de la vie associative, culturelle et sportive y contribue largement, et mérite d'être soutenue et valorisée.

Dans l'ensemble de ces actions, le rôle d'un Conseil communal est exigeant. Il suppose d'écouter, d'expliquer et de décider. Nous assumerons ces responsabilités ensemble, dans un esprit d'ouverture et là également avec toute la transparence nécessaire.

Enfin, les membres du Conseil communal ainsi que le personnel de l'administration communale se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question ou information. Nous nous réjouissons de pouvoir compter sur un dialogue constructif avec la population tout au long de cette législature.

Je vous remercie de l'attention portée à ces quelques lignes et vous souhaite bonne lecture du présent journal d'information.

Au nom des autorités communales, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Julien Ronce, Syndic



**Commune
d'Ursy**

CONVOCATION

Les citoyennes et les citoyens de la commune d'Ursy
sont convoqués en assemblée communale

Lundi 1^{er} juin 2026 à 20h00
Salle communale - Ursy (Rue de l'Église 6)

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 avril 2026 (ne sera pas lu, il figure dans le journal d'information)
2. Organisation du Conseil communal – législature 2026-2031
3. Mode de convocation à l'assemblée communale pour la législature 2026-2031
4. Nomination de la commission financière
5. Nomination de la commission d'aménagement
6. Nomination de la commission des naturalisations
7. Divers

Le Conseil communal

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés sur le site internet www.ursy.ch ou à l'administration communale durant les heures d'ouverture du guichet.

Comme annoncé lors de la dernière assemblée communale, le journal communal « Ursy Info » ne sera plus distribué en version papier. Celui-ci peut être consulté sur le site internet de la commune. Les personnes qui le souhaitent ont toujours la possibilité de venir chercher une version papier à l'administration communale.



Procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 avril 2026
Salle communale – Ursy – 20.00 heures

Assemblée communale convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 14 du 2 avril 2026, un affichage au pilier public et par une convocation individuelle.

Président : Philippe Dubey, Syndic
Scrutateurs : Didier Bovet, Christian Rouiller, Nicolas Cottet
Présents : 186 citoyennes et citoyens (3.27 % de 2897 électeurs)
(un citoyen arrive au point 2.4 de l'ordre du jour)

Ordre du jour :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 décembre 2025
- 2. Comptes 2025
 - 2.1 Compte de résultats
 - 2.2 Compte des investissements
 - 2.3 Rapport de gestion
 - 2.4 Rapport et préavis de la Commission financière
 - 2.5 Approbation
- 3. Investissements 2026 (complément) – rapport de la commission financière et approbation
 - 3.1 Crédit d'engagement pour l'aménagement d'un Ecopoint à la déchetterie à Montet-Glâne
 - 3.2 Crédit d'engagement rénovation salle communale Ursy
 - 3.3 Crédit additionnel aménagements routiers centre village Ursy
 - 3.4 Crédit additionnel pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL)
 - 3.5 Crédit d'engagement changement de chauffage ancienne école et salle communale Montet-Glâne
- 4. Approbation du règlement sur le droit de cité communal
- 5. Approbation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution
- 6. Approbation de la modification des statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois »
- 7. Divers

A 20.00 heures, Monsieur Philippe Dubey, Syndic, ouvre l'assemblée. Il adresse une très cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Aucune remarque n'est faite quant à la convocation, cette assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Syndic nomme trois scrutateurs.

Il informe, qu'afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés, ceci en conformité de l'article 3 du règlement d'exécution de la LCo. Cet enregistrement sera effacé, au plus tard après l'approbation du procès-verbal de la présente l'assemblée.

M. le Syndic excuse Mme Sidonie Dorthe, collaboratrice communale. Quelques citoyens se sont excusés. M. le Syndic les remercie. Les noms ne sont pas cités. La presse est également excusée ce soir.

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 15 décembre 2025

Le procès-verbal, joint au journal d'information du mois d'avril 2025, ne sera pas lu. Il ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Récapitulation du compte de résultats en CHF

Libellé	Comptes 2025		Budget 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0. Administration générale	1'449'065.65	350'018.35	1'564'339.30	338'608.70
1. Ordre et sécurité publics	492'249.90	182'377.80	526'405.00	178'950.00
2. Formation	6'991'215.85	7'91'813.36	7'272'266.29	813'650.00
3. Culture, sport et loisirs	789'312.30	220'958.39	885'880.10	267'443.70
4. Santé	2'120'070.40	26'265.05	2'309'982.70	28'800.00
5. Prévoyance sociale	2'120'039.40	92'100.95	2'264'394.20	98'100.00
6.Trafic et télécommunications	1'172'009.86	190'504.25	1'153'684.80	163'250.00
7. Protection et aménag. du territoire	1'709'282.73	1'685'829.03	1'888'985.29	1'782'512.19
8. Economie publique	160'962.15	3'100.00	157'850.00	0.00
9. Finances et impôts	615'361.93	14'076'602.99	559'908.00	14'912'381.09
Clôture – excédent de revenus		179'720.39		

Compte de résultats, différences de + 20 % et + CHF 20'000.00

Frais de véhicules et de machines : Charges 2025 : CHF 46'361.60 (budget 2025, CHF 19'500.00). Le dépassement constaté sur les frais de véhicules s'élève à CHF 26'861.60, soit 137.75 % du montant budgétisé. Cette augmentation s'explique principalement par des frais d'entretien et de réparation plus importants que prévu, liés au vieillissement du parc de véhicules de la voirie, dont l'utilisation est particulièrement intensive tout au long de l'année (dénégement, entretien des routes, espaces verts, travaux communaux).

Bonification d'intérêts sur impôts :

Charges 2025 : CHF 88'457.20 (budget 2025, CHF 60'000.00).

Cette situation s'explique principalement par le fait que ces charges dépendent directement du comportement de paiement des contribuables, ainsi que des taux d'intérêts décidés par le Conseil communal. Lorsque les contribuables paient leurs impôts de manière anticipée, la commune verse des bonifications d'intérêts conformément aux dispositions communales.

Explications des principales variations :

0. Administration générale :

Salaires du personnel administratif-service technique : lors de la fusion un pourcentage de 30 % supplémentaire était prévu. Nous avons supprimé ce taux d'activité.

Contrat de maintenance : charges supplémentaires de CHF 22'200.00. Lors de l'établissement du budget, il manquait un montant de CHF 22'200.00.

Amortissements planifiés bâtiments : transfert de la salle communale de Montet dans le patrimoine financier. Plus d'amortissement et les charges et produits sont dans le chapitre 9630.

2. Formation

Charges des lots, diminution des recettes, un seul loto sur 2025.

Participation aux dépenses cantonales : augmentation de la charge cantonale liée pour l'enseignement primaire.

Participation au cycle d'orientation : diminution des charges. Solde en notre faveur sur les comptes 2024 remboursé en 2025.

Matériel d'exploitation, fournitures : charges en diminution. Réfection du terrain tout temps reporté en 2026.

AES, frais de repas : diminution des coûts en raison du taux de fréquentation à l'AES.

AES, subventions : augmentation des revenus, nous avons reçu des subventions de CHF 14'000.00 pour l'ouverture de l'AES durant les vacances et le solde concerne les subventions pour les enfants 1H et 2H.



Procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 avril 2026

VOTE : OUI 183 NON 2 Abstentions 0

- ✓ Le procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2025 est accepté à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic remercie Mme Marie-Claude Conus, Secrétaire communale, pour la parfaite rédaction de ce procès-verbal.

2. Comptes 2025

M. le Syndic relève que les comptes 2025 bouclent avec un excédent de charges de CHF 179'720.39 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 1'316'958.09. Ce résultat comprend un produit extraordinaire qui est l'amortissement de la réserve de réévaluation constituée lors du passage à MCH2 pour CHF 994'560.70. Le résultat opérationnel montre un excédent de charges de CHF 1'122'660.74. Ce chiffre correspond au résultat du ménage communal et peut être comparé aux résultats des années précédentes.

2.1 Compte de résultats

M. le Syndic passe la parole à M. Julien Ronce, vice-Syndic pour la présentation des comptes 2025.

Compte de résultats à trois niveaux

Libellés	Comptes 2025	Budget 2025
Charges de personnel	2'070'153.09	2'120'552.04
Charges de biens et services et autres expl.	2'237'026.82	2'418'243.00
Amortissements du patrimoine administratif	1'508'865.30	1'575'221.70
Atributions aux fonds et financement spéciaux	161'755.99	158'103.00
Charges de transfert	10'868'892.24	11'472'084.24
Subvention à redistribuer	-	-
Revenus fiscaux	11'213'386.98	10'924'973.15
Revenus régaliars et de concessions	-	-
Taxes	2'258'916.12	2'384'900.00
Revenus divers	64'730.25	40'500.00
Prélèvement sur les fonds et financements spéciaux	223'397.56	284'714.79
Revenus de transferts	1'971'790.20	1'921'930.25
Subventions à redistribuer	-	-
Résultat de l'activité d'exploitation	-1'112'472.33	-2'187'185.79
Charges financières	450'565.08	508'533.00
Revenus financiers	440'376.67	384'200.00
Résultat provenant de financement	-10'188.41	-124'333.00
Résultat opérationnel	-1'122'660.74	-2'311'518.79
Charges extraordinaires	52'370.35	-
Revenus extraordinaires	995'310.70	994'560.70
Résultat extraordinaire	942'940.35	994'560.70
Imputations internes	271'941.30	330'958.70
Imputations externes	271'941.30	330'958.70
Résultat total, compte de résultats	-1'797'20.39	-1'316'958.09

3. Culte, sport et loisirs :

Amortissement des halles de sport : l'amortissement avait été budgétisé sous le chapitre anciennement ACSU sport intercommunal alors qu'il devait être sous le sport communal.

Dédommagements reçus de la commune : diminution des charges, moins de frais relatifs aux halles de sport et aux terrains de foot.

4. Santé :

Participation aux homes médicalisés régionaux : diminution des charges. Solde des comptes 2024 en faveur de la commune versé en 2025.

Soins à domicile et aide familiale : diminution des charges. Solde des comptes 2024 en faveur de la commune versé en 2025.

5. Prévoyance sociale :

AGR petite enfance : diminution des charges. Solde des comptes 2024 en faveur de la commune versé en 2025.

6. Trafic et télécommunications :

Routes communales, remboursement de salaires suite à des arrêts maladie.

Salaires des employés communaux : engagement supplémentaire à 80 % dès le 01.10.2025 + 10% pour le fontainier.

7. Protection et aménagement du territoire :

Approvisionnement en eau, imputations internes des intérêts : diminution des charges. Nous avons prévu les intérêts concernant une partie des investissements. Comme les travaux ont débuté en fin d'année nous n'avons fait aucun emprunt.

Approvisionnement en eau, amortissement planifié des subventions d'investissement : sur le budget 2025 il manquait les subventions pour le réseau d'eau potable Vuarmarens, Morfens, Esmonts.

Traitement des eaux usées, participation d'Elsa Group : diminution des revenus. L'entreprise paie ses taxes liées au traitement des eaux usées selon la charge polluante effective. Un important remboursement a été effectué sur le décompte 2024 toujours facturé l'année suivante.

Gestion des déchets, frais d'entretien de la déchetterie : diminution des charges, le déplacement du compacteur de Vuarmarens à Montet a été reporté au budget 2026.

Gestion des déchets, frais d'élimination des déchets : malgré la fusion, nous avons éliminé moins de déchets que prévu dans le budget.

Gestion des déchets, prélèvement au financement spécial : pour permettre l'équilibre du compte, nous avons prélevé une partie à la réserve financement spécial maintien de la valeur et le solde sur le financement équilibre du compte.

Protection de l'environnement : DCMI, augmentation des revenus : lors de l'établissement du budget, nous sommes toujours prudents sur ce poste. Il s'agit d'une indemnité perçue pour le dépôt des déchets à la décharge de la Croix à Montet pour 2025.

Aménagement du territoire : moins de frais d'honoraires externes pour le traitement des dossiers complexes.

9. Finances et impôts :

Pertes sur créances effectives : CHF 39'143.30. Il s'agit des pertes sur débiteurs. Montant jamais prévu au budget.

Impôts sur le revenu des personnes physiques : diminution de produit de CHF 162'178.07.

Impôts sur la fortune des personnes physiques : augmentation de produit de CHF 20'917.95.

Impôts sur le bénéfice des personnes morales : augmentation de produit de CHF 33'897.80.

Impôts sur le capital des personnes morales : augmentation de produit de CHF 2'978.40.

Impôts spéciaux : augmentation de produit de CHF 307'302.70

Impôts sur les successions et les donations : revenu de CHF 11'013.40 (jamais prévu au budget).

Part à l'impôt cantonal sur les véhicules : augmentation de produit de CHF 31'168.20.

Bilan 2025				01.01.2025	31.12.2025
1	ACTIF			61'120'016.81	60'428'937.99
10	Patrimoine financier			13'831'017.10	12'773'128.42
100	Disponibilités et placements à court terme			3'242'415.57	3'004'515.63
101	Créances			-6'313'516.07	-6'992'934.60
102	Placements financiers à court terme			5'290.00	3'620.00
104	Actifs de régularisation			108'17'657.15	11'31'1'330.65
107	Placements financiers à long terme			36'200.00	36'200.00
108	Immobilisations corporelles PF			6'042'970.45	5'410'396.74
14	Patrimoine administratif			47'288'999.71	47'655'809.57
140	Immobilisations corporelles PA			47'104'223.49	47'504'787.15
142	Immobilisations incorporelles PA			105'050.22	71'296.42
144	Prêts PA			0.00	0.00
145	Participations, capital social PA			79'726.00	79'726.00
146	Subventions d'investissement			0.00	0.00
2	PASSIF			61'120'016.81	60'428'937.99
20	Capitaux de tiers			32'739'144.66	33'190'980.76
200	Engagements courants			993'106.55	869'986.67
201	Engagements financiers à court terme			51'774.85	0.00
204	Passifs de régularisation (RG)			325'884.16	203'893.85
205	Provisions à court terme			0.00	0.00
206	Engagements financiers à long terme			31'364'814.10	32'109'882.25
208	Provisions à long terme			0.00	0.00
209	Engagements envers les financements spéciaux			3'565.00	7'217.99
2091	Engagements envers les fonds des capitaux de tiers			0.00	0.00
29	Capital propre			28'380'872.15	27'237'957.23
290	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre			3'231'294.61	3'169'653.04
291	Fonds enregistrés sous capital propre			0.00	0.00
293	Préfinancements			0.00	0.00
295	Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)			6'049'387.05	5'054'826.35
296	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier			0.00	0.00
299	Excédent ou découvert du bilan			19'100'190.49	19'013'477.84

Discussion :

M. Christian Rouiller : dans le journal communal, on peut prendre connaissance du calendrier d'envoi des taxes communales et des impôts 2026. Pourquoi les échéances ont-elles été avancées à mai 2026 ?

M. Julien Ronce : S'agissant des impôts communaux, le but était d'aligner les échéances avec celles du Canton.

2.2 Compte des investissements

M. Julien Ronce, vice-Syndic présente le compte des investissements.

Investissements bouclés en 2025 en CHF

	Crédit voté	Coût final	Différence
Création d'un passage piétons à Montet	31'950.00	15'599.65	-16'350.35
Logiciel pour la transmission des données des stations du réseau d'eau potable	60'000.00	55'372.95	-4'627.05
Total des investissements bouclés	91'950.00	70'972.60	-20'977.40

Investissements non bouclés en CHF – patrimoine administratif

	Crédit voté	Comptes 2025	Report budget 2026
Rénovation bâtiment, Route de Moudon 5, Ursy	1'291'620.00	296'368.20	0.00
Subventions cantonales, Route de Moudon 5 Ursy	-31'317.00	0.00	-31'317.00
Transformation Route de Blessens 21, Vauderens	690'000.00	99'750.25	4'833.10
Rénovation énergétique (anc. ACSU)	1'650'000.00	503'411.85	0.00
Subventions cantonales (anc. ACSU)	-71'100.00	0.00	-71'100.00
Aménagements routiers, crédit d'étude	100'000.00	46'361.40	349.70
Réseau d'eau potable Montet	452'633.00	0.00	452'633.00
Adduction d'eau village d'Ursy	2'290'000.00	9'742.90	2'258'406.50
Crédit d'étude mesures PGEE	55'000.00	-3'750.00	20'440.00
Mise en séparatif village d'Ursy	1'940'000.00	7'918.15	1'853'994.40
Mesures PGEE secteurs Ursy-Vauderens et Vuamarens	2'400'000.00	173'675.25	2'158'673.15
Construction collecteur EU Ursy/Esmonts	281'000.00	19'470.30	261'529.70
Taxes de raccordement EU	-109'000.00	0.00	-109'000.00
Crédit d'étude nouvelle déchetterie	170'000.00	0.00	170'000.00
Plan d'aménagement local PAL	130'000.00	32'485.85	0.00
Total investissements reportés	11'238'836.00	1'185'434.15	6'969'442.55

Investissements non bouclés en CHF – patrimoine financier

	Crédit voté	Comptes 2025	Report budget 2026
Transformation Rte de Morlens 36, Vuamarens	1'230'000.00	0.00	1'180'878.10
Les Terraux, pose éclairage et enrobé	120'000.00	0.00	120'000.00
Total investissements reportés	1'350'000.00	0.00	1'300'878.10

Récapitulation des investissements nets 2025 en CHF

Bouclés (dépendances 2025)		70'972.60
Non bouclés (dépendances 2025)		1'185'434.15
Taxes de raccordements et participations de tiers		-84'770.15
Subventions		-165'264.10
Investissements nets 2025		1'006'372.50

2.3 Rapport de gestion

M. le Syndic informe que le rapport de gestion ne sera pas lu, celui-ci étant à disposition sur le site internet de la Commune. La parole est passée à M. Julien Ronce, vice-Syndic.

Des informations sont données sur les indicateurs financiers, qui sont préoccupants.

Comment améliorer la situation ?

- ✓ La commune a décidé de prendre des mesures concrètes : à partir du 1^{er} janvier 2026, le taux d'imposition passera de 77 % à 89 % et le taux de la contribution immobilière de 1.75 % à 2 %.
- ✓ Ces changements permettront de renforcer durablement les revenus de la commune.
- ✓ Le Conseil communal s'engage à respecter le budget et dépenser uniquement ce qui est nécessaire.
- ✓ Priorisation des investissements : limiter les projets d'envergure qui nécessitent un fort endettement.

2.4 Rapport et préavis de la Commission financière

M. Dominique Gavillet, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport.

« Les comptes de l'exercice 2025 ont été révisés par la Société Fiduciaire Marc Gobet SA, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée communale et en application de la loi sur les finances communales (LFCo).

En conclusion, la Commission financière donne un préavis favorable sur le rapport de l'organe de révision et invite l'assemblée communale à approuver les comptes 2025 ».

Discussion :

M. Mathieu Janin prend acte des comptes 2025 et remercie l'administration pour son travail. Il souligne que le déficit final de 180'000 francs paraît modeste : mais uniquement grâce à un prélèvement de près d'un million sur la réserve de réévaluation. Cette réserve s'épuise elle sera à sec entre 2030 et 2031. En réalité, la situation financière reste préoccupante, avec un déficit opérationnel de 1.1 million et un degré d'autofinancement tombé à 1 %, ce qui signifie que la commune dépend presque entièrement de l'emprunt pour financer ses investissements.

Il élargit ensuite la réflexion en posant une question de fond : pourquoi les finances communales se dégradent-elles ainsi ? Il reconnaît que la hausse des charges est en grande partie exogène, notamment liée aux contributions cantonales et intercommunales et sur lesquelles la commune a peu de maîtrise. Mais il insiste sur une cause structurelle rarement évoquée : un mécanisme de transfert de charges entre niveaux de l'Etat.

Selon lui, le frein à l'endettement introduit au niveau fédéral a conduit la Confédération à maîtriser ses dépenses, mais en reportant certaines charges sur les cantons. Ces derniers, soumis eux aussi à des contraintes d'équilibre budgétaire, répercutent ensuite ces charges sur les communes. Des réformes récentes comme la LAFE illustrent ce phénomène. La commune se retrouve ainsi en bout de chaîne, sans véritable moyen de s'y opposer.

Il décrit un cercle vicieux : chaque niveau institutionnel protège ses finances en transférant les contraintes vers l'échelon inférieur, tandis que les communes absorbent ces charges, s'endettent pour investir, puis finissent par augmenter les impôts — avant que le cycle ne recommence.

Bien que la législation fibougeoise prévoie des limites à l'endettement, celles-ci sont peu contraignantes : malgré des indicateurs largement hors normes (endettement élevé et autofinancement très insuffisant), les conséquences restent limitées à des obligations de planification. Par ailleurs, il relève que le règlement des finances communales récemment adopté ne contient aucun instrument de pilotage stratégique (ni objectifs financiers, ni limites d'endettement), se limitant à des aspects procéduraux.

Face à cette situation, il propose trois axes d'action :

- **Au niveau communal** : introduire un frein à l'endettement dans le règlement des finances, avec des objectifs clairs (autofinancement minimal, plafond d'endettement, priorisation des investissements). Il demande qu'un projet soit présenté à l'assemblée dans un délai d'un an.
- **Au niveau cantonal** : profiter de la révision en cours de la loi sur les communes pour rendre les règles d'endettement plus contraignantes et automatiques. Il invite les citoyens qui sont en contact avec nos députés de la Glâne à porter cette idée.
- **Au niveau citoyen** : envisager le lancement d'une initiative populaire cantonale si la voie parlementaire échoue.

3.4 Demande de crédit additionnel pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL)

Pour la présentation de cet investissement, M. le Syndic passe la parole à M. Patrice Conus, conseiller communal en charge du dicastère.

L'Assemblée communale du 14 décembre 2020 a accepté une demande de crédit pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL), étape 3, ainsi qu'un crédit additionnel en date du 11 décembre 2023.

Un premier dossier d'harmonisation et d'adaptation aux conditions d'approbation du PAL a été mis à l'enquête publique du 15 novembre 2024 au 16 décembre 2024. A la suite de plusieurs oppositions, certains éléments ont dû être revus et modifiés. Un second dossier, tenant compte de ces ajustements, a ensuite fait l'objet d'une deuxième mise à l'enquête publique du 10 octobre au 10 novembre 2025.

La demande de crédit additionnel porte sur le traitement des oppositions, la coordination avec les services cantonaux, ainsi que sur l'élaboration et la gestion du deuxième dossier d'enquête publique. Comme cette demande de crédit n'a pas pu être votée lors de la dernière assemblée, le dossier a tout de même pu et dû avancer.

Demande de crédit additionnel	
Coût	CHF 30'000.00

Financement : le crédit additionnel sera financé par un emprunt

Durée de l'engagement : 10 % sur 10 ans

Charge annuelle	
Amortissement 10 %	CHF 3'000.00
Intérêts 3 %	CHF 900.00
Total	CHF 3'900.00

Délai de réalisation : 2026

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, Vice-Présidente de la Commission financière. «Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 30'000.00. Cet investissement sera financé par un emprunt. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 3'900.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition de demande de crédit additionnel ainsi que son financement ».

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :		OUI	139		NON	10		Abstention	37
---------------	--	-----	-----	--	-----	----	--	------------	----

- ✓ La demande de crédit additionnel pour l'harmonisation du plan d'aménagement local (PAL), est acceptée à la majorité des voix exprimées

3.5 Crédit d'engagement changement de chauffage ancienne école et salle communale Montet-Glâne

Pour la présentation de cet investissement, M. le Syndic passe la parole à M. Julien Perriard, Conseiller communal en charge du dicastère.

Les bâtiments de l'ancienne école de Montet-Glâne et de la salle communale sont actuellement chauffés au mazout. L'installation existante installée dans l'ancienne école alimente par CAD la

salle communale. Cet hiver, nous avons rencontré des problèmes de chauffage avec le système actuel. L'installation est actuellement défectueuse, remplacée provisoirement. La variante retenue par le Conseil communal prévoit l'installation de deux systèmes de chauffage distincts : une PAC avec sondes géothermiques pour l'ancienne école et une pompe à chaleur air-eau avec unité extérieure pour le bâtiment de la salle communale.

Demande de crédit d'engagement

Changement de chauffage par une PAC géothermique ancienne école de Montet-Glâne

Coût	CHF 128'000.00
Subvention	CHF -15'000.00
Total	CHF 113'000.00

Financement : le crédit d'engagement sera financé

par un emprunt

Durée de l'engagement :

3 % sur 33 ans

Charge annuelle

Amortissement 0 %	CHF 0.00
Intérêts 3 %	CHF 3'390.00
Total	CHF 3'390.00

Délai de réalisation : 2026

Demande de crédit d'engagement

Changement de chauffage par une PAC air/eau à la salle communale à Montet-Glâne

Coût	CHF 77'000.00
Subvention	CHF -10'000.00
Total	CHF 67'000.00

Financement : le crédit d'engagement sera financé

par un emprunt

Durée de l'engagement :

3 % sur 33 ans

Charge annuelle

Amortissement 0 %	CHF 0.00
Intérêts 3 %	CHF 2'010.00
Total	CHF 2'010.00

Délai de réalisation : 2026

Rapport de la commission financière :

La parole est donnée à M. Frédéric Perrotet, membre de la Commission financière. «Selon la présentation du Conseil communal, le coût de cet investissement s'élève à CHF 180'000.00. Cet investissement sera financé par un emprunt. La nouvelle charge annuelle qui en résultera est de CHF 5400.00. Cette charge est supportable pour la Commune d'Ursy. En conséquence, nous vous demandons d'accepter cette proposition de demande de crédit d'engagement ainsi que son financement ».

M. le Syndic indique que le Conseil communal a étudié une variante avec des pellets, mais que celle-ci n'est pas encore finalisée et est techniquement plus complexe.

Discussion :

M. Claude Baudois relève qu'avec une installation à pellets, les coûts d'exploitation seraient nettement plus élevés.

M. Christoph Kaempfer demande pourquoi il n'y a pas d'amortissement.

M. le Syndic répond qu'il s'agit d'un bien du patrimoine financier, qui n'est pas amorti car financé par les loyers des appartements.

Ce règlement n'a subi aucune modification. Il règle l'impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution.

Préavis de la commission financière :

La parole est donnée à Mme Chantal Charrière, membre de la Commission financière qui donne lecture du préavis de la commission financière. « En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné le règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution qui vient de vous être proposé, plus particulièrement l'article 3 relatif aux tarifs. En conclusion, la Commission financière donne un préavis favorable et invite l'Assemblée communale à approuver ledit règlement tel que présenté.

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :		OUI	186		NON	0		Abstention	0
---------------	--	-----	-----	--	-----	---	--	------------	---

- ✓ Le nouveau règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution est approuvé à l'unanimité.

6. Approbation de la modification des statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois »

M. le Syndic passe la parole à Mme Anne-Catherine Thévenaz, Conseillère communale, pour la présentation de ce point à l'ordre du jour.

Les modifications portent sur les éléments essentiels suivants :

- Siège de l'association (art. 4)
- Modalité de convocation à l'assemblée des délégué-e-s (art. 10 al. 2)
- Composition du comité de direction (art. 13)
- Attributions du comité de direction et délégations (art. 15)
- Attributions de l'administrateur-trice (art. 18)
- Organisation du service des ambulances (art. 21)
- Obligation de servir (art. 23)
- Taxe d'exemption – dispense (art. 24 al. 2)
- Taxe d'exemption – perception de la taxe (art. 24 al. 3)
- Répartition des charges – modalités de paiement (art. 32 al. 2)

Préavis de la commission financière :

La parole est donnée à M. Frédéric Perrotet, membre de la Commission financière qui donne lecture du préavis de la commission financière. « En vertu du mandat qui nous a été confié, nous avons examiné la modification des statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois qui vient de vous être proposée. En conclusion, la Commission financière donne un préavis favorable et invite l'Assemblée communale à approuver lesdits statuts.

Discussion :

La parole n'est pas demandée.

Décision :

VOTE :		OUI	185		NON	0		Abstention	1
---------------	--	-----	-----	--	-----	---	--	------------	---

- ✓ La modification des statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois » est approuvée à la majorité des voix exprimées.

5. Approbation du règlement relatif à la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution

M. le Syndic passe la parole à M. Julien Ronce, vice-Syndic, pour la présentation de ce point à l'ordre du jour.

7. Divers

Sondage restaurant « Ma Chaumière » à Ursy

Dans le cadre d'un projet de transformation du bâtiment de la Chaumière, les promoteurs ont approché le Conseil communal. Les propriétaires de ce bâtiment ne souhaitent pas investir eux-mêmes dans la construction d'un restaurant ; ils ont proposé que la commune participe au projet afin de garantir le maintien d'un restaurant dans ce bâtiment.

Comme cela était clairement indiqué dans les explications jointes au sondage, le Conseil communal est conscient de l'importance, pour la vie sociale de notre commune, de maintenir une offre suffisante en établissements publics. Toutefois, dans le contexte actuel des finances communales, ce projet représente un enjeu financier non négligeable.

Le Conseil communal souhaitait connaître le point de vue de la population avant de démarrer une étude plus approfondie des coûts de réalisation d'un tel projet et de ses effets sur les finances communales des prochaines années.

Aux 677 réponses électroniques enregistrées se sont ajoutés 256 formulaires papier. Le Conseil communal se réjouit de la bonne participation. Les 933 réponses sont suffisamment nombreuses pour représenter correctement l'avis de la population.

À la question 1 : « Êtes-vous favorable à ce que la commune étudie le financement d'un projet visant à maintenir un restaurant dans le bâtiment de la Chaumière à Ursy ? », les réponses étaient les suivantes :

Oui : 112 (12%)
Non : 810 (87%)
Sans opinion : 11 (1%)

À la question 2 : « Êtes-vous favorable à l'étude d'une vente éventuelle de l'ancienne école de Vuarmarens afin de contribuer au financement d'une partie du projet ? », les réponses étaient les suivantes :

Oui : 135 (14%)
Non : 743 (80%)
Sans opinion : 55 (6%)

Le résultat du sondage est clair. Il correspond parfaitement aux conclusions auxquelles le Conseil communal était arrivé, à savoir que l'investissement de fonds publics dans un restaurant ne fait pas partie des priorités actuelles de notre commune. Il permet ainsi de donner une réponse définitive aux promoteurs, qui pourront aller de l'avant avec leur projet.

Discussion :

M. Rainer Mohler remercie le Conseil communal pour cette initiative. Il estime toutefois que l'investissement proposé par les promoteurs est démesuré. Il relève qu'un restaurant est important sur le plan social, mais que la commune ne peut pas assumer de tels coûts.

M. le Syndic indique que le montant a été estimé en tenant compte de l'ensemble des aménagements nécessaires.

M. Patrice Conus précise que des chiffres ont été communiqués. Ceux-ci peuvent paraître élevés, mais ils ont été analysés et adaptés afin d'éviter une sous-estimation des coûts.

M. Jacques Savary demande dans quelle zone se situe le bâtiment.

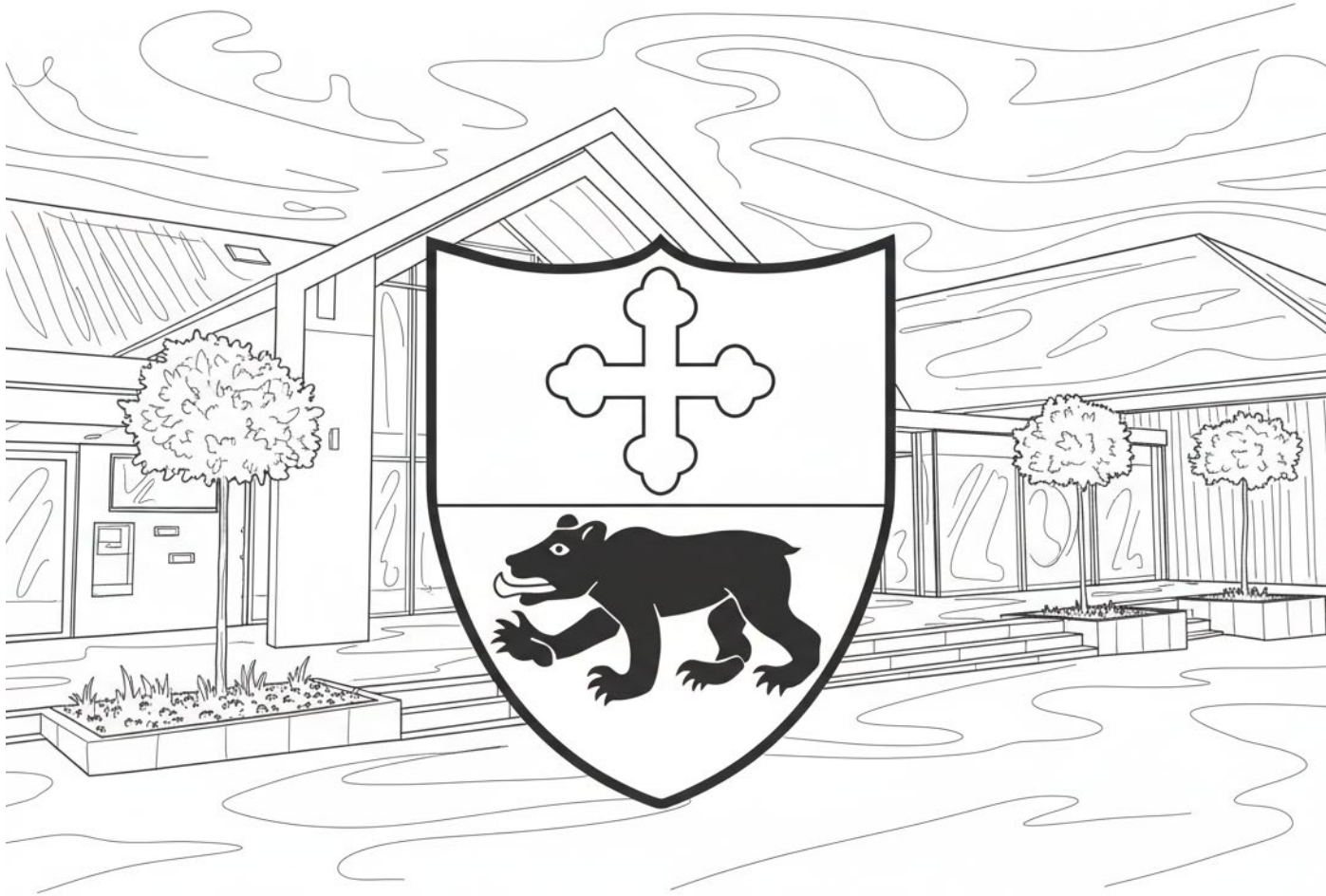
M. le Syndic répond qu'il se trouve en zone centre I.

M. Luciano Antonietti relève que le PAL n'a pas encore été approuvé et demande s'il serait possible de prévoir une obligation d'affectation en zone d'activité pour ce type de secteur. Cela obligerait le maintien de l'activité au centre du village d'Ursy.

M. le Syndic indique que le PAL est actuellement en cours d'approbation auprès du Canton et qu'aucune modification ne peut être apportée à ce stade.

Personnel communal

À la suite de la démission de M. Rémi Deillon, le Conseil communal a engagé M. Jérôme Bourqui en tant que responsable de l'exploitation. Le Conseil communal a également confirmé l'engagement de M. Bertrand Panchaud pour renforcer l'équipe de l'exploitation.



Du côté de l'accueil extrascolaire, le Conseil communal a engagé Mme Sophie Perriraz en tant qu'éducatrice de l'enfance et confirmé l'engagement de Mme Maria Estela Medeiros dos Santos. Mme Alyson Teixeira, qui était stagiaire durant l'année scolaire précédente, a débuté un apprentissage d'assistante socio-éducative au sein de la structure.

Mme Patricia Deschenaux, qui a assuré la conciergerie de la salle de gym I et de l'administration communale pendant 38 ans, soit depuis la construction du bâtiment, a fait valoir son droit à la retraite au 31 janvier 2026. Nous la remercions pour son dévouement et son engagement tout au long de ces nombreuses années de service.

Pour la remplacer, le Conseil communal a engagé Mme Maria Teresa Mouquin, qui a débuté son activité le 1er février 2026.

Nous souhaitons à toutes ces personnes qui rejoignent le personnel communal beaucoup de plaisir dans leurs nouvelles fonctions.

Le 1er septembre dernier, Mme Magali Deillon, collaboratrice au service des finances, a fêté ses 15 ans d'activité au sein de notre administration. Nous la félicitons pour sa fidélité et pour son engagement.

Maternelle d'Ursy

Il reste quelques places à la maternelle. Les inscriptions pour l'année scolaire 2026-2027 sont encore possibles, les documents sont à disposition sur le site internet de la commune.

Ursy Info

Dans un souci d'écologie, d'économie et de modernisation, le Conseil communal envisageait de privilégier la version numérique pour le journal d'information de notre commune. Parmi les réponses au sondage figurant dans le numéro de décembre 2025, seules 37 personnes ont manifesté leur intérêt pour une version papier.

Par conséquent, l'Ursy Info sera dorénavant disponible sur le site internet de la commune. La version papier sera disponible sur demande auprès de l'administration communale.

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée sera l'assemblée constitutive de la législature 2026-2031. Elle aura lieu le 1er juin 2026.

Fête nationale

La fête nationale sera célébrée dans notre commune le vendredi 31 juillet. L'orateur du soir sera Monsieur le Président du Gouvernement fribourgeois, Monsieur Philippe Demierre. Venez nombreux partager cette soirée avec vos autorités.

Fermeture de d'administration

L'administration communale sera fermée du 31 juillet au 7 août inclus.

Tour de Romandie

Le Tour de Romandie traversera notre commune le jeudi 30 avril et le dimanche 3 mai 2026. Les routes seront fermées 20 minutes avant le passage des coureurs et seront rouvertes peu après le passage de la voiture-balai. La caravane du Tour précède la course de 45 minutes à 1 heure et circule sur routes ouvertes.

L'étape du jeudi 30 avril traversera les villages de Vauderens, Ursy, Vuarmarens et Montet. Celle du dimanche 3 mai traversera quant à elle les villages d'Esmonis, Ursy, Vuarmarens et Montet. Les parcours détaillés ainsi que les horaires sont disponibles sur le site du Tour de Romandie : www.tdr.ch.

Discussion

La parole n'est pas demandée.

Au terme de cette assemblée, M. Julien Ronce, vice-Syndic, prend la parole pour présenter le Conseil communal pour la législature 2026-2031. Celui-ci sera composé de Mme Chloé Savary, M. Julien Ronce, M. Régis Magnin, M. Julien Perriard, M. Didier Dutoit, Mme Catherine Thévenaz, Mme Sarah Pochon, M. Régis Brasey et M. Julien Marguerat.

Il relève que la législature 2021-2026 arrive à son terme et adresse ses remerciements à trois membres du Conseil communal arrivant au terme de leur engagement. Il souligne l'importance

et les exigences d'un tel mandat, impliquant un investissement conséquent en temps et en énergie au service de la collectivité.

Il salue plus particulièrement l'engagement de MM. Philippe Dubey et Patrice Conus, actifs respectivement depuis 2011 et 2016, ainsi que celui de Mme Christine Ruef Bayiha pour son implication depuis son entrée plus récente au Conseil en 2023. Il met en avant leur contribution au développement de la commune, leur sens des responsabilités et leur attachement au service public. Au nom du Conseil communal et de la population, il leur adresse ses sincères remerciements et leur souhaite le meilleur pour la suite.

Avant de clore les débats, M. le Syndic, au nom du Conseil communal, remercie les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale et aussi pour la confiance témoignée. Il remercie également toutes les citoyennes et les citoyens qui sont actifs dans une commission ou qui assument une fonction pour notre commune. Un merci tout spécial est adressé à ses collègues du Conseil communal ainsi qu'à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs communaux pour leur travail et leur engagement.

M. le Syndic invite tous les participants à rester quelques instants pour partager le verre de l'amitié.

L'assemblée est close à 22.52 heures.

Le Syndic :

Philippe Dubey

La Secrétaire :

Marie-Claude Conus



Conseil communal législature 2026-2031

Organisation dès le 27 avril 2026

Syndic	Julien Ronce	
Vice-syndique	Chloé Savary	
Dicastère	Responsable	Remplaçant
Administration générale - Finances Ressources humaines - Relations publiques	Julien Ronce	Chloé Savary
Instruction publique - AES - Cimetière	Chloé Savary	Julien Ronce
Routes - Trottoirs - Eclairage public DCMI, Centre village Ursy	Régis Brasey	Didier Dutoit
Aménagement du territoire - Constructions Terrain à bâtir - Forêts	Didier Dutoit	Régis Brasey
Approvisionnement en eau - Protection des eaux Affaires militaires, PCI	Régis Magnin	Julien Marguerat
Bâtiments communaux - Conciergerie Espaces publics - Parchets communaux	Julien Marguerat	Julien Perriard
Gestion des déchets - Edilité - Naturalisations Vie culturelle (sports, culture et loisirs)	Julien Perriard	Sarah Pochon
Santé – Seniors + - Petite enfance - Economie - Artisanat	Sarah Pochon	Anne-Catherine Thévenaz
Affaires sociales - Développement durable Environnement - Energie - Défense incendie - Secours	Anne-Catherine Thévenaz	Régis Magnin



Pochon Sarah, Magnin Régis, Perriard Julien, Marguerat Julien, Thévenaz Anne-Catherine
Ronce Julien, Dutoit Didier, Conus Marie-Claude (Secrétaire communale), Savary Chloé, Brasey Régis



Commissions communales

L'ordre du jour de l'assemblée communale du 1^{er} juin 2026 prévoit le renouvellement des commissions relevant de l'assemblée communale. Nous vous présentons, ci-après, l'état de la situation :

Commission financière (5 membres)

Bürgi Ludovic	Ursy	Se représente
Carrel Valérie	Vauderens	Se représente
Charrière Chantal	Ursy	Se représente
Gavillet Dominique	Bionnens	Se représente
Perrottet Frédéric	Montet-Glâne	Se représente

Commission d'aménagement (7 membres dont 2 Conseillers communaux nommés par le Conseil communal)

Conus Fabrice	Esmonts	Se représente
Demierre Jacques	Montet-Glâne	Se représente
Ducrest Paul-Emile	Ursy	Ne se représente pas
Praz Pierre	Vauderens	Se représente
Vaucher Laurent	Ursy	Se représente

Commission des naturalisations (5 membres + 1 membre du Conseil communal)

Guillaume Christine	Vauderens	Se représente
Janin Corinne	Montet-Glâne	Se représente
Panchaud Bernard	Esmonts	Se représente
Perrottet Isabelle	Montet-Glâne	Se représente
Robert Jean-Paul	Bionnens	Ne se représente pas

Commission développement durable

Cette commission est nommée par le Conseil communal. Les membres actuels sont :
Cédric Carnal, Christophe Kämpfer, Yann Pichon, Eric Morel et 2 membres du Conseil communal.
M. Yann Pichon ne se représente pas pour un nouveau mandat.

- Les personnes intéressées à faire partie de l'une des commissions précitées sont priées de s'annoncer à l'administration communale d'ici le mardi 26 mai 2026.



Ursy s'Anime

Le comité adresse un grand merci à toutes les personnes ayant participé à la course aux œufs.

Cette journée s'est déroulée dans la bonne humeur et les enfants ont pu démontrer aussi bien leurs talents de chercheurs d'œufs que leur créativité grâce au concours de dessin.



Et pendant que le Lapin de Pâques reprend son souffle, les préparatifs de fin d'année commencent déjà. Les inscriptions pour les **Fenêtres de l'Avent** pour tous les habitants de la commune, y compris le village de Montet, sont désormais ouvertes sur notre site internet: www.ursysanime.ch.

Agenda

26 SEPTEMBRE 2026
Marché d'automne
3 OCTOBRE 2026
Bourse d'automne
6 DÉCEMBRE 2026
Saint-Nicolas (pour les enfants non-scolarisés de la commune)
1^{ER} AU 24 DÉCEMBRE 2026
Fenêtres de l'Avent
20 MARS 2027
Bourse de printemps



Fête Nationale 2026

La fête nationale sera célébrée le **vendredi 31 juillet 2026** à la salle communale d'Ursy.

Monsieur Philippe Demierre, Président du Conseil d'Etat, nous fera l'honneur et la joie de partager cette soirée.

Vous êtes cordialement invités à réserver cette date et à participer à cette manifestation.

D'autres informations vous seront communiquées dans le courant du mois de juillet.

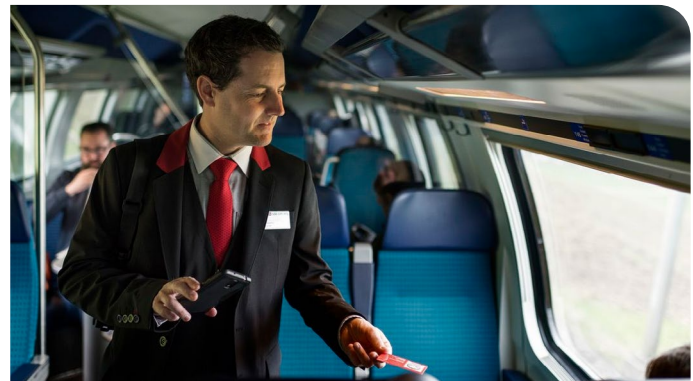
Nouvelle carte journalière dégriffée Commune

En 2024, la carte journalière a été remplacée par une nouvelle carte journalière dégriffée commune, disponible exclusivement auprès des administrations communales.

Avec la carte journalière dégriffée Commune, vous pouvez voyager une journée entière dans toute la Suisse à partir de CHF 39.- (avec un abonnement demi-tarif) ou de CHF 52.- (sans demi-tarif), dans le rayon de validité de l'AG. Toutes les communes et les villes ont accès au même contingent valable pour toute la suisse via une application centralisée. Une fois le contingent épuisé, il n'est plus possible d'acheter une carte journalière dégriffée Commune.

La Commune d'Ursy réserve ce service uniquement à ses habitants-es. Les personnes extérieures voudront bien s'adresser à leur propre commune.

Toutes les informations utiles sont publiées sur le site internet www.ursy.ch



Pèlerinage des Marches 2026

Il est une coutume du village de Montet que des marcheurs se rendent de Montet à Bulle, dans la nuit de dimanche de Pentecôte.

Cette année, le pèlerinage annuel aura lieu dans la nuit de samedi à dimanche de Pentecôte, nuit du 23 au 24 mai 2026.

Rendez-vous chez Monsieur et Madame Marcel et Monique Richoz, à 01h00, chemin des Corbettes 2, à Montet.

Pour tout renseignement, merci d'appeler Monique Richoz au 079 775 56 50.

Entretien et nettoyage des routes

L'utilisation des routes communales et cantonales est nécessaire pour les travaux agricoles, les travaux forestiers et les travaux de chantier.

Ces travaux entraînent parfois des problèmes de dépôt de boue et de terre sur les routes, ce qui peut les rendre glissantes et dangereuses.

Les conducteurs sont invités à redoubler de prudence sur les tronçons souillés.

Les agriculteurs, les forestiers et les entrepreneurs sont, de leur côté, priés de les signaler par des panneaux adéquats et de procéder au nettoyage des chaussées le plus rapidement possible.

Les autorités comptent sur la compréhension et la collaboration de chacun.

Anniversaires - 90 ans (Avril-mai 2026)

Deux citoyennes/citoyens ont fêté leur nonantième anniversaire, entourés des autorités communales d'Ursy.

Jaccaud Yvonne, Montet-Glâne, Avril 2026



Morel François, Ursy, Mai 2026



Nous leur adressons encore toutes nos félicitations, nos meilleurs vœux de bonheur, de santé et la suite d'une retraite heureuse.

Nuisances sonores

Les utilisateurs de tondeuses et autres machines à moteur thermique telles que tronçonneuses, débrousailluses etc. qui génèrent une nuisance sonore, sont tenus de respecter la quiétude du voisinage et il est vivement recommandé de n'employer ces machines qu'aux heures suivantes:

la semaine de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00

le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

Le dimanche et les jours fériés interdiction formelle



Installation de jacuzzi (spa) – rappel des règles en vigueur

Avec l'arrivée des beaux jours, de nombreux habitants envisagent l'installation d'un jacuzzi (spa) dans leur jardin ou sur leur terrasse. Le Conseil communal souhaite rappeler que ce type d'installation est soumis à des règles légales strictes.

- Une installation soumise à autorisation de construire
- Procédure et démarches : via la plateforme cantonale FRIAC (Fribourg Autorisation de Construire)

Cas particulier des jacuzzis électriques

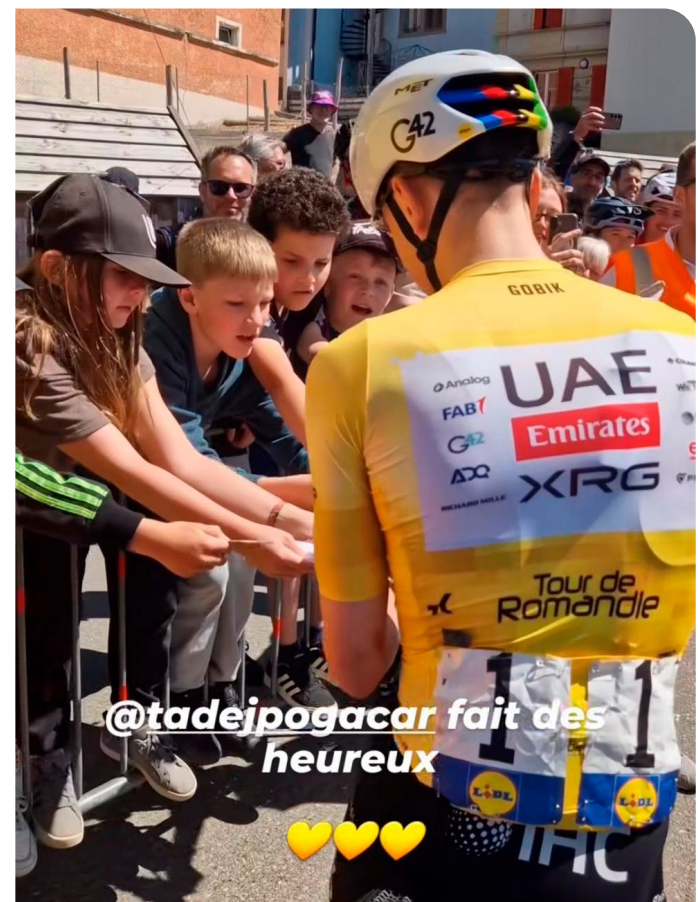
Il est rappelé que, dans le canton de Fribourg, **les jacuzzis chauffés électriquement sont interdits.**

Seules les installations chauffées intégralement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur inutilisables autrement sont autorisées.

Ecole d'Ursy Tour de Romandie

Le jeudi 30 avril, le Tour de Romandie était de passage à Ursy. L'horaire de départ de l'étape Rue-Vucherens était parfait pour organiser un pique-nique pour les élèves, et la météo était de la partie !

Les enfants ont eu la chance de voir passer les cyclistes et de recevoir, entre autres, une glace offerte par le comité du tour. Merci à toutes les personnes qui se sont investies pour que la fête soit belle et que chacun puisse en profiter !



Dispositions légales : murs, clôtures et haies

Fréquemment, les propriétaires se questionnent sur les distances à respecter pour installer un mur, une clôture ou d'autres plantations. Vous trouverez ci-dessous quelques règles tirées de la/du

- Loi sur la mobilité (LMob) du 5 novembre 2021, version entrée en vigueur le 1er mars 2024
- Règlement sur la mobilité (RMob) du 20 décembre 2022, version entrée en vigueur le 1er janvier 2023
- Loi du 10 février 2012 d'application du code civil suisse (LACC) pour le canton de Fribourg, version entrée en vigueur le 1er mars 2024
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) du 2 décembre 2008, version entrée en vigueur le 1er mars 2024
- Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC) du 1er décembre 2009, version entrée en vigueur le 1er janvier 2024

Sont réservées d'éventuelles dispositions complémentaires fixées dans la réglementation du Plan d'aménagement local (règlement communal d'urbanisme) ou du Plan d'aménagement de détail

Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions ReLATeC

Art. 85 Obligation de permis – Selon la procédure simplifiée

¹ Sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée :

- a) les murs de soutènement, y compris les mouvements de terre qui sont liés à leur réalisation, les murs de clôture ainsi que les clôtures sous réserve de l'article 87 al. 1 let. e2 ch. 3;

Art. 87 Dispense de permis (art. 135 al. 3 LATeC) – En général

¹ Ne sont pas soumis à permis de construire :

e2) à l'intérieur de la zone à bâtir:

1. les bûchers, cabanons de jardin, réservoirs de récupération d'eau de pluie et serres privées d'une emprise au sol maximale de 6 m² et d'une hauteur totale maximale de 2,50 m, pour autant qu'ils soient implantés à une distance du fonds voisin correspondant au minimum à la moitié de leur hauteur;
2. les pergolas végétalisées de 12 m² au maximum et d'une hauteur totale maximale de 2,50 m, pour autant qu'elles soient implantées à une distance du fonds voisin correspondant au minimum à la moitié de leur hauteur;
3. les clôtures en treillis;

² La procédure simplifiée doit toutefois être suivie lorsque les constructions et installations énumérées aux lettres b à e2 sont situées :

- a) à moins de 20 mètres ou de toute autre distance légalisée, d'une zone riveraine (lac et cours d'eau), de la forêt, d'une réserve naturelle, d'un objet naturel protégé
- b) à une distance inférieure à celle qui est applicable par rapport à une route publique en vertu e la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité
- c) dans l'espace réservé aux eaux ;
- d) dans un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection
- e) dans un périmètre archéologique
- f) dans un corridor à faune
- g) à proximité d'un bâtiment protégé

Art. 60 Murs

¹ La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 m dans l'alignement des bornes (annexe 2, figures 2 et 3). Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.

² Les dispositions de la loi sur la mobilité relative aux fonds voisins sont réservées.

Loi sur la mobilité LMob

Art. 137 Distance de construction aux routes – Principe

¹ Les distances minimales à la route publique, mesurées depuis le bord de la chaussée de la route, à observer par les constructions, installations, plantations ou autres objets sont, sous réserve des dispositions suivantes :

- a) pour une route principale ou une route de liaison hors localité, de 5 mètres pour une chaussée d'une largeur de 11 mètres et plus. Pour une chaussée d'une largeur de moins de 11 mètres, la distance augmente de 1 mètre par mètre de largeur de chaussée en moins, mais ne dépasse pas 10 mètres

- b) pour une route principale ou une route de liaison en localité :
 1. de 7 mètres pour une chaussée d'une largeur égale ou inférieure à 6 mètres
 2. de 6 mètres pour une chaussée d'une largeur de 7 mètres
 3. de 5 mètres pour une chaussée d'une largeur égale ou supérieure à 8 mètres
- c) pour une route collectrice ou une route de desserte, de 5 mètres

Art. 138 Distance de construction aux routes – Plantations

¹ Les plantations agricoles d'une hauteur maximale de 60 centimètres par rapport au niveau de la chaussée et les haies vives d'une hauteur maximale de 90 centimètres sont autorisées dans les limites de la distance de construction :

- a) sur les routes de desserte
 - b) sur les autres types de routes à condition qu'elles maintiennent une distance minimale de 1,65 mètres du bord de la chaussée
- ² Les plantations qui dépassent la hauteur maximale prescrite, doivent être reculées d'autant qu'elles la surpassent.
- ³ Sont autorisées dans les limites de distance de construction indépendamment du type de route :
- a) les plantations réalisées dans le cadre de travaux et d'aménagement urbains
 - b) les forêts, jusqu'à une distance du bord de la chaussée d'en principe 6 mètres, sous réserve des dispositions fédérales et cantonales relatives aux défrichements

Art. 139 Distance de construction aux routes – Murs et clôtures

¹ Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhaussés à moins de 1,65 mètres du bord de la chaussée et pour autant que leur hauteur ne dépasse pas le niveau du bord de la chaussée correspondant de 1 mètre.

² Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

³ Les clôtures légères ou provisoires peuvent être implantées à 0,75 mètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des routes privées à usage public.

Art. 64 Notion de clôtures légères (art. 139 LMob)

¹ Sont notamment considérées comme clôtures légères, celles qui sont facilement déplaçable, et ce à peu de frais, telles que les clôtures électriques à bétail, les clôtures constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois.

Loi d'application du code civil suisse LACC

Art. 57 Clôtures (CCS 697) – Principe

¹ Le ou la propriétaire d'un fonds est libre de le clore, sous réserve du passage nécessaire, des droits acquis et des restrictions prescrites par la loi.

² Le ou la propriétaire d'un pâturage est tenu-e de le clore de telle manière que le bétail ne puisse pénétrer sur un fonds voisin. Est considéré comme pâturage tout fonds servant principalement à faire brouter le bétail laissé en liberté.

Art. 58 Clôtures (CCS 697) – Haies vives

¹ A moins d'entente entre les propriétaires voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 centimètres de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.

² La haie vive ne peut excéder 120 centimètres de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou, si la haie sépare deux pâturages, tous les quatre ans.

³ Le voisin ou la voisine a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.

⁴ La législation sur la mobilité demeure réservée pour les haies vives qui bordent les routes publiques.

Art. 59 Clôtures (CCS 697) – En limites

¹ Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 centimètres de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée de la distance correspondant au résultat de la différence entre la hauteur maximale autorisée (120 cm) et la hauteur effective de la clôture. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.

² Le voisin ou la voisine acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.

³ Le ou la propriétaire d'un fonds attenant à un pâturage, qui convertit son fonds en pâturage, doit acheter la mitoyenneté de la clôture autre qu'une haie vive, au prix d'une équitable estimation.



VOUS AVEZ 60 ANS OU PLUS ?

Nous vous proposons de partager un moment de convivialité autour d'un repas à prix spécial !

INFOS PRATIQUES

Menu: CHF 20.- | Entrée, plat, dessert, eau

Réservation possible jusqu'à 4 jours avant la date directement auprès du restaurant ou de l'hôte en s'annonçant pour la table conviviale



BIENVIEILLIR-GLANE.CH



CALENDRIER 2026 (JUILLET-DECEMBRE)

LA BELLE-CROIX - ROMONT

Deuxième lundi du mois - Réservation : 026 565 29 79
Dates: 13.07 | 10.08 | 14.09 | 12.10 | 09.11 | 14.12

L'ITALIANO - VILLAZ-ST-PIERRE

Quatrième jeudi du mois - Réservation : 026 653 09 00
Dates: 23.07 | 27.08 | 24.09 | 22.10 | 26.11

LE PASSAGE 66 - VUISTERNENS Menu à CHF 16.-

Premier mercredi du mois - Réservation : 026 655 03 90
Dates: 01.07 | 05.08 | 02.09 | 07.10 | 04.11 | 02.12

CAFÉ DE L'UNION - LA JOUX

Dernier lundi du mois - Réservation : 026 921 16 97
Dates: 27.07 | 31.08 | 28.09 | 26.10 | 30.11

LE REPOSOIR - URSY

Deuxième samedi du mois - Réservation : 021 909 61 21
Dates: 11.07 | 12.09 | 10.10 | 14.11 | 12.12

AU LION D'OR - LE CHÂTELARD

Dernier samedi du mois - Réservation : 026 651 76 54
Dates: 25.07 | 29.08 | 26.09 | 31.10 | 28.11 | 26.12

TABLE D'HÔTES - VILLARIMBOUD Menu à CHF 15.-

Deuxième jeudi du mois - Réservation : 079 286 51 01
(Laisser un message sur le répondeur)
Dates: 09.07 | 13.08 | 10.09 | 08.10 | 12.11 | 10.12

AUBERGE DU LION D'OR - SIVIRIEZ

Dernier mercredi du mois - Réservation : 026 656 13 31
Dates: 29.07 | 26.08 | 30.09 | 28.10 | 25.11

LA CROIX-BLANCHE - CHÂTONNAYE

Quatrième mardi du mois - Réservation : 026 658 14 94
Dates: 28.07 | 25.08 | 22.09 | 27.10 | 24.11

LE PHOENIX - ROMONT

Premier jeudi du mois - Réservation : 026 652 37 52
Dates: 02.07 | 06.08 | 03.09 | 01.10 | 05.11 | 03.12

CENTRE PORTUGAIS - ROMONT

Troisième mardi du mois - Réservation : 026 652 38 95
Dates: 18.08 | 15.09 | 20.10 | 17.11 | 15.12

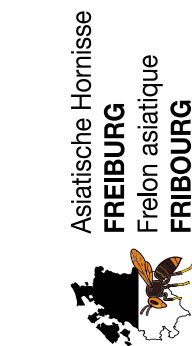
CAFÉTÉRIA DU RESEAU SANTÉ DE LA GLÂNE - BILLENS

Troisième vendredi du mois - Réservation : 026 565 00 50
Dates: 17.07 | 21.08 | 18.09 | 16.10 | 20.11 | 18.12

TABLE D'HÔTES - MIDDES Menu à CHF 15.-

Premier lundi du mois - Réservation : 079 712 52 00
Dates: 06.07 | 07.09 | 05.10 | 02.11 | 07.12

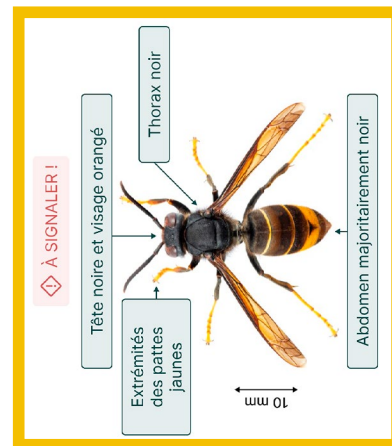
06.05.26



Frelon asiatique à pattes jaunes

Le frelon asiatique à pattes jaunes est une espèce exotique envahissante qui se répand très rapidement. Il constitue une menace pour l'apiculture et l'agriculture et peut avoir des effets néfastes sur la santé humaine ainsi que sur la biodiversité. Pour l'être humain, le risque est de déranger un nid sans le remarquer et de se faire piquer.

Les piqûres peuvent alors être nombreuses car une colonie rassemble une grande quantité d'individus. En milieu bâti, la multiplication des nids augmente la probabilité de s'en approcher par inadvertance. Hors de son nid, le frelon asiatique à pattes jaunes est peu agressif.



Annoncer un frelon asiatique à pattes jaunes



www.frelonasiatique.ch

Mieux le connaître



www.fr.ch/frelon-asiatique

Mesures de lutte



www.stopfrelonfribourg.ch

Je pense avoir vu un frelon asiatique à pattes jaunes.

- Identifier l'insecte selon l'image au verso.
- Annoncer l'observation sur la plateforme frelonasiatique.ch.
- Chercher la présence d'un nid dans les environs et l'annoncer sur la plateforme frelonasiatique.ch.
- Ne pas essayer de le piéger : risque de dommages collatéraux aux autres pollinisateurs.

J'entretiens des espaces verts extérieurs en toute sécurité.

- Si possible, repousser les travaux d'entretien à l'hiver (nids vides).
- Inspecter les alentours de la zone de travaux pour trouver d'éventuels nids.
- Prévoir un kit de secours contre les piqûres et un lieu de refuge en cas d'attaque d'essaim.
- En cas de piqûres multiples ou de symptômes graves (difficultés respiratoires, malaise, gonflement généralisé), appeler immédiatement les secours et indiquer la présence de frelons asiatiques à pattes jaunes.

Où se trouvent les nids ?

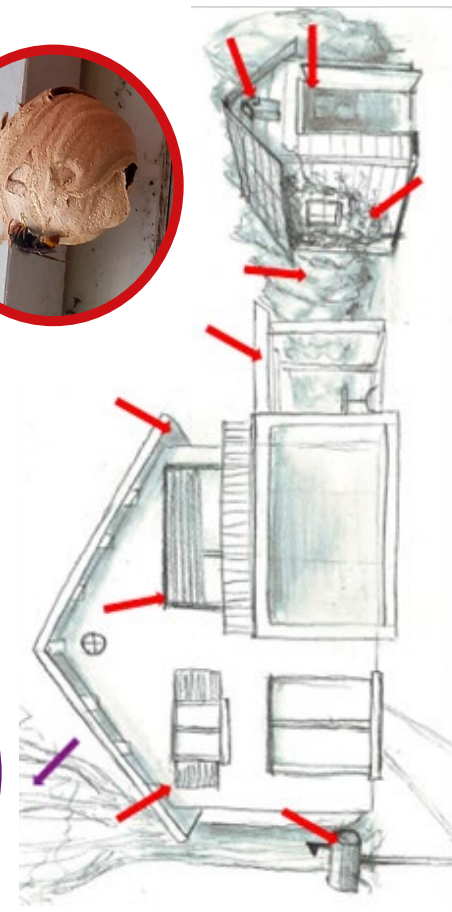
Juillet-novembre

Cime des grands arbres
Le nid peut atteindre un diamètre de 80 cm.



Mai-juillet

Proches du milieu bâti : avant-toits, pergola, cabanon de jardin, nichoir, boîte aux lettres, haie, mur végétalisé...
Le nid peut atteindre un diamètre de 20 cm.





L'app iGlâne

Plus besoin de rechercher l'information, laissez-la venir à vous.

- La déchetterie est fermée ?
- Un nouvel emploi à la commune ?
- Un problème avec le réseau d'eau ?
- Le Ski club fête ses 50 ans ?
- Des risques d'inondation ?
- La route est détournée ?

Recevez toutes les dernières informations communales grâce à iGlâne !



Téléchargez dès maintenant iGlâne !

App Store



Google Play



COLLECTE MOBILE DÉCHETS SPÉCIAUX

BIEN LES IDENTIFIER. BIEN LES ÉLIMINER.
POUR LA COMMUNE DE : Ursy

Samedi 20 juin 2026
Samedi 24 octobre 2026

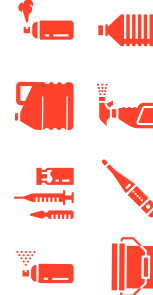
09h30 – 11h30

Sur la place de la salle communale d'Ursy

Les déchets spéciaux présentent des dangers pour l'homme et l'environnement.

Ils ne doivent en aucun cas être jetés à la poubelle ou dans les toilettes, mais éliminés conformément à la législation environnementale.

Deux fois par an, des collectes mobiles sont organisées pour les communes qui ne disposent pas d'un centre de collecte. Vous pouvez ainsi rapporter **gratuitement** vos déchets spéciaux (max. 20 kg) en toute **sécurité**.



Peintures avec ou sans solvant

Médicaments

Produits phytosanitaires et biocides

Produits chimiques

Liquides toxiques ou dangereux

Solvants ménagers

Aérosols...



Service de l'Environnement SE
Arrêt des Urvals AU

Vos démarches administratives, maintenant en ligne !

Bonne nouvelle : vous pouvez désormais faire vos demandes partout et en tout temps !

Dès à présent, faites vos demandes administratives directement en ligne, via le site internet de la commune.

- Attestation de domicile
- Annonce de déménagement
- Demande d'autorisation, etc.

Toutes ces démarches peuvent se faire en quelques clics, 24h/24, 7j/7, où que vous soyez – et même depuis votre téléphone portable.

Le service est simple, rapide et 100% sécurisé.

Et bien sûr, le guichet communal reste à votre disposition pour vous accueillir et vous accompagner, comme toujours. Ce nouveau service vient simplement compléter l'offre existante, pour vous offrir plus de flexibilité et de confort.

Découvrez les prestations communales déjà disponibles sur notre site internet.



UNE ADMINISTRATION COMMUNALE À VOTRE SERVICE

Réception téléphonique

Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
(sauf vendredi après-midi fermé)

Secrétariat général

021 909 59 41
commune@ursy.ch

Contrôle des habitants

021 909 59 41
habitants@ursy.ch

Service des finances

021 909 59 41
finances@ursy.ch

Service technique

021 909 59 41
commune@ursy.ch

Horaire d'ouverture des guichets

Lundi	8h30 à 11h30	16h à 19h
Mardi	8h30 à 11h30	Fermé
Mercredi	8h30 à 11h30	Fermé
Jeudi	8h30 à 11h30	13h30 à 17h
Vendredi	8h30 à 11h30	Fermé

Jours de fermeture en 2026

Pentecôte	Lundi 25 mai 2026
Fête Dieu	Jeudi et vendredi 4 et 5 juin 2026
Immaculée Conception	Mardi 8 décembre 2026
Noël	Jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 2 janvier 2027

Vacances d'été

Vendredi 31 juillet 2026 au
vendredi 7 août 2026, inclus

